



Message d'intérêt public

Toute agence de recouvrement doit détenir un permis et respecter les règlements

Date de début : 10 novembre 2020

Date de fin : 20 novembre 2020

Ensemble du Nunavut

30 sec

La division de la Protection du consommateur des Services communautaires et gouvernementaux rappelle à la population nunavoise que pour y exercer des activités de recouvrement, les agences doivent détenir un permis du Nunavut et se conformer aux pratiques règlementaires de la *Loi sur la protection du consommateur* en matière de recouvrement de créances.

Les règlements découlant de la loi définissent la façon dont ces agences peuvent, ou non contacter les personnes ainsi que celles qu'elles peuvent contacter en lien avec une dette.

Des renseignements détaillés concernant les méthodes de recouvrement se retrouvent sur le site web de la Protection du consommateur à l'adresse suivante :
<https://www.gov.nu.ca/community-and-government-services/news/debt-collection-practices-collection-agencies>.

Pour obtenir davantage d'information, ou de l'aide, les Nunavummiuts peuvent contacter le bureau de la Protection du consommateur au numéro 1-866-223-8139 ou par courriel à consumerprotection@gov.nu.ca.

###

Relations avec les médias :

Mustafa Eric
Spécialiste des communications
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux
867-975-5406
Meric@gov.nu.ca

ᓂᓗᕐᓂᓗᕐ ᓂᓗᕐᓂᓗᕐ ᓂᓗᕐᓂᓗᕐ ᓂᓗᕐᓂᓗᕐ ᓂᓗᕐᓂᓗᕐ ᓂᓗᕐᓂᓗᕐ ᓂᓗᕐᓂᓗᕐ, www.gov.nu.ca.
News releases are available in Inuktitut, English, Inuinnaqtun and French on www.gov.nu.ca.
Tuhaqtaghat itut Inuktitut, Qablunaatitut, Inuinnaqtun Uiviititullu talvani www.gov.nu.ca.
Les communiqués de presse sont disponibles en inuktitut, en anglais, en inuinnaqtun et en français au www.gov.nu.ca.